
Fiscalite de l'emploi

Maroc



FISCALITE DE L'EMPLOI



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

- 01 Obligations légales de l'employeur au Maroc : guide complet
- 02 Charges sociales et fiscales au Maroc : Guide employeur 2024



Obligations légales de l'employeur au Maroc : guide complet

Cadre juridique des obligations patronales au Maroc

Au Maroc, les obligations de l'employeur sont définies principalement par le **Code du travail (Loi n° 65-99)** promulgué en 2003, ainsi que par diverses lois complémentaires. Ces obligations couvrent trois domaines essentiels : les déclarations administratives, la sécurité au travail et l'hygiène professionnelle.

Obligations déclaratives et administratives

Déclaration d'existence de l'entreprise

Tout employeur doit effectuer plusieurs déclarations obligatoires :

- **Déclaration d'existence** auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) dans les 30 jours suivant le début d'activité
- **Immatriculation** au Registre du Commerce (pour les sociétés commerciales)
- **Déclaration fiscale** auprès de la Direction Générale des Impôts
- **Affiliation** à la Caisse Marocaine de Retraite (CMR) pour les employeurs du secteur public

Déclaration des salariés

L'article 145 du Code du travail impose à l'employeur de :

1. Déclarer tout nouveau salarié à la CNSS dans un délai de **8 jours** à compter de la date d'embauche
2. Tenir un **registre du personnel** mentionnant l'identité, la date d'embauche, la qualification et le salaire
3. Établir des **bulletins de paie** conformes aux exigences légales
4. Effectuer les **déclarations mensuelles** de cotisations sociales avant le 10 de chaque mois

Sanctions en cas de non-déclaration

Le défaut de déclaration expose l'employeur à :

- **Amende de 300 à 500 MAD** par salarié non déclaré (article 151 du Code du travail)
- **Pénalités de retard** de 3% par mois sur les cotisations impayées
- **Poursuites judiciaires** en cas de récidive

Obligations en matière de sécurité au travail

Mesures préventives obligatoires

Selon les articles 24 à 40 du Code du travail, l'employeur doit :

- Assurer la **sécurité et la santé** de ses salariés sur le lieu de travail
- Fournir gratuitement les **équipements de protection individuelle** (EPI) nécessaires
- Organiser des **formations à la sécurité** pour les nouveaux embauchés
- Mettre en place des **consignes de sécurité** affichées dans les locaux

Comité de sécurité et d'hygiène

Les entreprises employant plus de **50 salariés** doivent constituer un comité de sécurité et d'hygiène comprenant :

1. Des représentants de l'employeur (au moins 1)
2. Des représentants des salariés (nombre égal)
3. Le médecin du travail (membre de droit)
4. L'ingénieur de sécurité (si existant)

Déclaration des accidents du travail

En cas d'accident du travail, l'employeur doit :

- Déclarer l'accident à la CNSS dans les **48 heures**
- Transmettre un certificat médical initial dans les **4 jours**
- Tenir un **registre des accidents** du travail
- Informer l'inspection du travail en cas d'accident grave

Obligations d'hygiène professionnelle

Locaux de travail

L'article 281 du Code du travail précise que les locaux doivent respecter :

- **Surface minimale** de 2 m² par personne dans les bureaux
- **Hauteur sous plafond** d'au moins 2,50 mètres
- **Éclairage naturel** suffisant ou éclairage artificiel conforme
- **Aération** permettant le renouvellement de l'air

Installations sanitaires

L'employeur doit mettre à disposition :

1. **Toilettes** : 1 WC pour 25 hommes, 1 pour 15 femmes
2. **Lavabos** : 1 pour 10 salariés maximum
3. **Vestiaires** séparés pour hommes et femmes si nécessaire
4. **Douches** obligatoires pour certaines activités salissantes

Médecine du travail

Les entreprises de plus de **50 salariés** doivent :

- Disposer d'un **service médical du travail** interne ou externe
- Organiser des **examens médicaux** à l'embauche et périodiques
- Tenir un **dossier médical** pour chaque salarié
- Respecter les recommandations du médecin du travail

Contrôles et sanctions

Inspection du travail

L'Inspection du travail, rattachée au **Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle**, effectue des contrôles réguliers portant sur :

- Le respect du droit du travail
- L'application des mesures de sécurité et d'hygiène
- Les conditions de travail
- La conformité des déclarations

Sanctions pénales

Les infractions aux obligations de sécurité et d'hygiène sont punies d'amendes de :

- **2 000 à 5 000 MAD** pour les infractions de première catégorie
- **6 000 à 10 000 MAD** pour les infractions de deuxième catégorie
- **15 000 à 20 000 MAD** pour les infractions de troisième catégorie
- Possibilité de **fermeture temporaire** en cas de danger grave et imminent

Obligations spécifiques par secteur

Secteur industriel

Les établissements industriels doivent respecter des normes renforcées :

- Installation de **dispositifs anti-incendie**
- Contrôles périodiques des **équipements sous pression**
- Mesures spéciales pour les **produits chimiques** (à vérifier selon réglementation REACH Maroc)

Secteur du BTP

Le secteur du bâtiment impose :

- Port obligatoire du **casque de sécurité**
- Installation de **protections collectives** (garde-corps, filets)
- Formation spécifique au **travail en hauteur**

Note : Certaines dispositions techniques spécifiques peuvent évoluer. Il est recommandé de consulter régulièrement les textes officiels et de solliciter l'inspection du travail pour toute précision.



Charges sociales et fiscales au Maroc : Guide employeur 2024

Aperçu du système de charges sociales marocain

Au Maroc, les employeurs sont soumis à diverses obligations en matière de charges sociales et fiscales. Le système de protection sociale est principalement géré par la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** et régi par le Dahir n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale.

Cotisations à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Répartition des cotisations sociales

Les cotisations sociales se décomposent comme suit :

- **Prestations familiales** : 6,40% à la charge exclusive de l'employeur
- **Prestations sociales à court terme** : 0,67% à la charge exclusive de l'employeur
- **Assurance maladie obligatoire (AMO)** : 5,50% répartis entre employeur (3,50%) et salarié (2,00%)
- **Pensions de retraite** : 11,89% répartis entre employeur (7,93%) et salarié (3,96%)

Plafonds et assiettes de cotisation

Les cotisations sont calculées sur la base du salaire brut dans les limites suivantes :

- **Plafond mensuel** : 6 000 MAD pour les prestations familiales et sociales à court terme
- **Sans plafond** : Pour l'AMO et les pensions de retraite
- **Salaire minimum** : Les cotisations ne peuvent être inférieures à celles calculées sur la base du SMIG

Régime de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

Taux et modalités

L'AMO, instituée par la Loi n° 65-00, s'applique selon les modalités suivantes :

- **Taux global** : 5,50% du salaire brut
- **Part employeur** : 3,50%
- **Part salarié** : 2,00%
- **Assiette** : Totalité du salaire sans plafond

Obligations déclaratives

Les employeurs doivent respecter les échéances suivantes :

1. Déclaration mensuelle avant le 28 de chaque mois
2. Paiement des cotisations dans les mêmes délais
3. Déclaration annuelle des salaires (DADS) avant le 31 mars

Impôt sur le Revenu (IR) et retenue à la source

Barème de l'IR sur salaires

L'employeur procède à la retenue à la source de l'IR selon le barème progressif suivant (à vérifier pour 2024) :

- **0 à 30 000 MAD/an** : Exonération
- **30 001 à 50 000 MAD/an** : 10%
- **50 001 à 60 000 MAD/an** : 20%
- **60 001 à 80 000 MAD/an** : 30%
- **80 001 à 180 000 MAD/an** : 34%
- **Au-delà de 180 000 MAD/an** : 38%

Déductions et abattements

Les principales déductions applicables sont :

- **Frais professionnels** : 20% du salaire brut (minimum 2 000 MAD, maximum 30 000 MAD/an)
- **Cotisations sociales** : Part salariale déductible
- **Charges de famille** : 360 MAD/an par personne à charge (à vérifier)

Taxe de Formation Professionnelle

La **Taxe de Formation Professionnelle**, régie par la Loi n° 16-93, s'applique selon les modalités suivantes :

- **Taux** : 1,60% de la masse salariale brute
- **À la charge de** : L'employeur exclusivement
- **Plafond** : Aucun plafond d'application
- **Déclaration** : Mensuelle avec les autres charges sociales

Autres charges et contributions

Contribution Solidarité Logement

Pour les entreprises de plus de 50 salariés :

- **Taux** : 2% de la masse salariale (à vérifier)
- **Objectif** : Financement du logement social

Contribution au Fonds Hassan II

Contribution exceptionnelle selon les dispositions en vigueur (à vérifier pour l'actualité).

Modalités déclaratives et de paiement

Déclarations mensuelles

Les employeurs doivent effectuer :

1. **Déclaration CNSS** : Avant le 28 de chaque mois via le portail www.cnss.ma
2. **Paiement des cotisations** : Dans les mêmes délais
3. **Déclaration IR** : Retenue à la source à déclarer mensuellement

Sanctions en cas de retard

Les pénalités appliquées sont :

- **Majoration de retard** : 3% par mois de retard (à vérifier)
- **Astreinte** : 25 MAD par salarié et par déclaration manquante
- **Sanctions pénales** : Possibles en cas de non-déclaration persistante

Exemptions et régimes particuliers

Secteurs bénéficiant d'avantages

- **Zones franches** : Exonération IR pendant 5 ans puis réduction de 50%
- **Secteur agricole** : Régime particulier de cotisations
- **Casablanca Finance City** : Avantages fiscaux spécifiques

Entreprises nouvelles

Les entreprises créées peuvent bénéficier :

- **Réduction IR** : 50% pendant les trois premières années (à vérifier les conditions)
- **Exonération progressive** : Selon les dispositions du Code Général des Impôts

Conseils pratiques pour les employeurs

Optimisation de la gestion

- Utiliser les services en ligne de la CNSS et de la DGI
- Tenir une comptabilité rigoureuse des charges sociales
- Respecter scrupuleusement les échéances de paiement
- Se faire accompagner par un expert-comptable pour les calculs complexes

Note importante : Les taux et modalités mentionnés peuvent évoluer. Il est recommandé de vérifier régulièrement les mises à jour sur les sites officiels de la CNSS (www.cnss.ma) et de la Direction Générale des Impôts.

